

**MÉCANISME DE RÉCUPÉRATION
DES CHARGES D'EXPLOITATION ASSOCIÉES AUX
PANNES MAJEURES**

1 CONTEXTE

1 Dans sa décision D-2009-016¹, la Régie a autorisé le Distributeur à se doter d'un
2 mécanisme de récupération des charges d'exploitation associées aux pannes majeures.
3 Ce mécanisme comporte deux volets :

- 4 • Une provision de 8 M\$ dédiée aux pannes majeures établie à partir de la
5 moyenne des charges historiques de 2001 à 2007, en excluant les valeurs
6 extrêmes ;
- 7 • Un compte d'écarts pour comptabiliser les coûts des pannes majeures excédant
8 un seuil de 16 M\$ et portant intérêts au taux du coût moyen pondéré du capital.

9 Les modalités de disposition du compte d'écarts ont quant à elles été acceptées par la
10 Régie dans sa décision D-2013-037², et consistent à verser aux revenus requis de
11 l'année témoin du deuxième dossier tarifaire subséquent, l'écart constaté ainsi que les
12 intérêts y afférents.

2 COÛT DES PANNES MAJEURES EN 2012

TABLEAU 1
COÛT DES PANNES MAJEURES 2012 (M\$)

	Réel 2012	D-2012-024	Écart Réel 2012 / D-2012-024
Masse salariale	11,7		11,7
Autres charges directes	12,4	8,0	4,4
Services externes	8,1		8,1
Autres charges directes	4,3	8,0	(3,7)
Coût des pannes majeures	24,1	8,0	16,1
Montant versé au compte d'écarts - Pannes majeures	(8,1)	0,0	(8,1)
Impact sur les résultats	16,0	8,0	8,0

¹ D-2009-016, pages 15 et 16

² D-2013-037, page 42

1 Lorsque survient une panne majeure, les dépenses sont comptabilisées directement
2 selon leur nature dans les différents postes de coûts identifiés dont les salaires, les
3 services externes et les achats de biens. En 2012, les événements majeurs se sont
4 produits les 18 et 27 janvier, 23 avril, 25 et 29 mai, 4 et 23 juillet, 5 et 11 août,
5 8 septembre, 29 et 30 octobre, ainsi que les 10, 18, 19, 21, 22 et 23 décembre.

6 Tel que présenté au tableau 1, le coût des pannes majeures a atteint 24,1 M\$ en 2012,
7 soit un montant supérieur de 16,1 M\$ à la provision reconnue à la décision D-2012-024.
8 Ainsi, conformément à la décision D-2009-016, un montant de 8,1 M\$ a été versé au
9 compte d'écarts - Pannes majeures, le Distributeur assumant à même son enveloppe de
10 charges d'exploitation l'écart de 8 M\$ entre la provision et le seuil de 16 M\$. Le montant
11 comptabilisé au compte d'écarts en 2012 ainsi que les intérêts y afférents, seront versés
12 aux revenus requis de 2014.